



Montréal, le 21 mai 2009

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire d'intervention du CRTC
ldufour@telequebec.tv

Objet : Renouvellement de licence de la station CIVM-TV Montréal et de ses émetteurs (Télé-Québec) (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-196 item 1 demande #200903832)

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'ADISQ, qui représente les producteurs de disques, de spectacles, de vidéoclips et d'émissions de variétés télévisées et dont les membres sont responsables d'environ 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, souhaite par la présente faire part au CRTC qu'elle appuie la demande de renouvellement de licence de Télé-Québec pour une période de 7 ans. Elle souhaite également faire part au Conseil des commentaires suivants qui se limiteront au volet culturel de la mission de Télé-Québec.
2. Rappelons que l'ADISQ a depuis plusieurs années convenu avec l'APFTQ que c'est cette dernière qui représenterait les producteurs indépendants d'émissions musicales et de variétés, notamment en matière de financement.
3. Ceci dit, l'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans tous les médias québécois, dont la télévision, et pour s'assurer que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que nous intervenons aujourd'hui.
4. L'ADISQ a pris connaissance des documents publics de cette demande et se réjouit de la volonté claire de Télé-Québec de poursuivre avec conviction sa mission culturelle.

5. Cette volonté de Télé-Québec est notamment énoncée dans les passages suivants de sa demande dans laquelle Télé-Québec s'engage à poursuivre les orientations de ses plans de programmation antérieurs dont celui de 2007-2008 qui visait notamment à « *assurer à l'antenne une présence plus significative en matière de Culture de manière à refléter davantage la vie culturelle québécoise et à susciter la fréquentation d'événements et d'établissements culturels*¹. » et celui de 2008-2009 dans le cadre duquel Télé-Québec s'engage à maintenir trois axes de programmation dont un de ceux-ci consiste à garder « *une approche dynamique en matière de culture favorisant de manière spécifique le développement des publics et la promotion de la relève*² ; »
6. L'ADISQ aimerait souligner de façon plus particulière l'intention de Télé-Québec de maintenir à son antenne une émission du type de *Belle et Bum* qui est majoritairement constitué de prestations d'artistes de la chanson et de la musique en plus de faire une large place à la relève. L'ADISQ ne soulignera jamais assez la vitrine importante que constitue cette catégorie d'émission pour le milieu québécois de la chanson, de la musique et des variétés.
7. Malgré le développement de nouvelles plateformes de diffusion, l'ADISQ est toujours d'avis que la télévision constitue l'un des plus formidables outils de transmission de la culture qui aient été mis à la disposition de la société canadienne. Nous sommes nous-mêmes aux premières loges pour faire ce constat, nous dont le Gala annuel attirait l'an dernier près de 2 millions de téléspectateurs, réunis pour découvrir, en direct et sur scène, toute la vitalité, la richesse et la diversité de la chanson québécoise.
8. Dans un contexte où les émissions majoritairement constituées de prestations sont encore sous-représentées à la télévision généraliste, l'ADISQ reconnaît et souligne les efforts appréciables déployés par Télé-Québec dans la diffusion de ce type d'émissions considérant les ressources financières relativement modestes dont elle dispose.
9. À ce titre, l'ADISQ s'inquiète de la baisse de financement qu'a connu Télé-Québec au cours des dernières années, tel qu'elle en fait état dans sa demande. L'ADISQ est d'avis que Télé-Québec ne dispose donc pas des conditions idéales pour remplir adéquatement son mandat.
10. À cet égard, l'ADISQ note que ce manque de ressources financières est l'une des raisons invoquées par Télé-Québec pour expliquer le non respect durant sa dernière période de licence de son engagement de diffuser en moyenne 9 heures par semaine d'émissions prioritaires entre 19h et 23h et de son intention de réduire à 8 heures par semaine cet engagement sur une période élargie de 18h à 23h.

¹ Formulaire de demande p.22

² Idem

11. L'ADISQ déplore cette situation et recommande au CRTC qu'il invite Télé-Québec à ce que ce nombre d'heures prioritaires soient reconduit à 9 heures si la situation financière de Télé-Québec se redresse au cours de sa prochaine période de licence.
12. Enfin, l'ADISQ se réjouit également de la présence constante dans la programmation de Télé-Québec de magazines culturels tels que *Ça manque à ma culture* et prochainement *Voir* qui contribuent à faire connaître et rayonner toute la richesse de la culture québécoise.
13. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse grimard@adisq.com ou par télécopieur au 514.842.7762.
14. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis à la requérante pour laquelle l'ADISQ a émis des commentaires.
15. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du document